



Appel à projets 2018

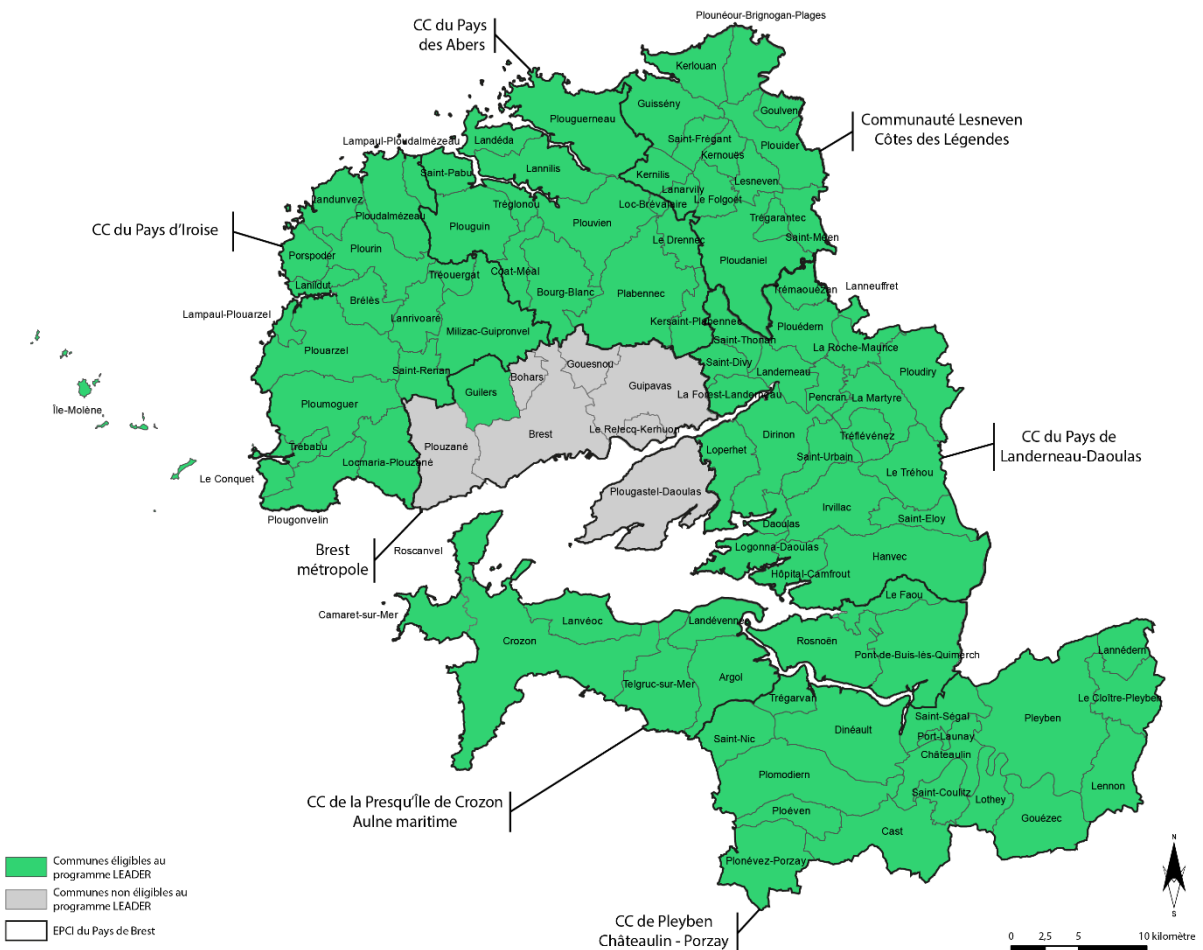
Transition écologique et énergétique

Nouvelle opportunité économique !



1. Territoire

Communes éligibles au programme LEADER



Les projets soutenus devront se situés en Pays de Brest et dans les territoires éligibles au programme de développement rural LEADER¹ (cf. carte en page 1). Ainsi, les actions situées au sein de Brest métropole (excepté Guilers) ne seront pas éligibles.

Néanmoins, un maître d'ouvrage dont le siège est situé en zone non éligible (au sein ou en dehors du Pays de Brest) pourra répondre à cet appel à projets, si les actions proposées sont développées dans les territoires éligibles au programmes LEADER.

2. Contexte

La transition écologique et énergétique engagée en Pays de Brest est une opportunité pour inciter les activités économiques à se renouveler et à explorer le potentiel offert par ses ressources locales : sobriété énergétique, éco-habitat, recyclage et réemploi, production d'énergies renouvelables...

Ces évolutions rejoignent les enjeux du territoire en matière de préservation de son patrimoine naturel (qualité de l'eau, consommation de l'espace...) et de dépendance énergétique qui l'obligent à repenser ses stratégies de développement afin de minimiser l'impact des activités humaines sur l'environnement.

Le Pays de Brest souhaite accompagner ces évolutions vers de nouvelles activités tout en poursuivant les efforts de protection de son patrimoine naturel.

Les objectifs visés par cet appel à projets sont de soutenir des projets locaux ruraux* capables de répondre aux enjeux suivants :

- Explorer les potentialités économiques offertes par les ressources locales : biomatériaux, biomasse...
- Accompagner les acteurs économiques vers un usage raisonné et/ou circulaire des ressources locales
- Accompagner les entreprises vers une mutation de leurs activités induites par la transition énergétique et écologique
- Sensibiliser les professionnels et les particuliers aux économies d'énergie et à la transition écologique
- Accompagner les efforts de reconquête de la qualité des eaux
- Développer la mobilité durable

3. Types de projets attendus

- **Animation territoriale des politiques énergétiques et écologiques auprès des acteurs du développement économique** : sensibilisation pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique de leur activité, informer les professionnels sur les aides et réglementations en vigueur (qualification RGE...) ...
- **Projets mutualisés d'information et d'accompagnement des habitants souhaitant engager une rénovation thermique de leur logement** avec une attention particulière pour les publics en précarité.
- **Appui à l'organisation de filières valorisant les ressources naturelles locales** : structuration des filières d'approvisionnement de bois de bocage, biomatériaux, biomasse...

¹ LEADER : Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

- **Accompagnement des entreprises vers une mutation de leurs activités induites par la transition énergétique écologique** : formation des acteurs de la filière du bâtiment aux techniques d'éco-construction et de rénovation thermique globale...
- **Actions complémentaires aux dispositifs existants sur les politiques de l'eau**, visant une préservation et une gestion raisonnée de cette ressource par les activités économiques (domestiques, industriels, agricoles...).
- **Actions innovantes permettant de faciliter et de développer la mobilité durable** : projets visant à limiter l'usage individuel de la voiture, accompagnement individuel ou collectif sur les parcours domicile-travail pour répondre aux besoins en mobilité...
- **Dispositifs développant l'économie du réemploi et du recyclage sur le territoire en lien avec les compétences et gisements économiques du territoire** : création d'une recyclerie, valorisation des sous-produits issus des activités agricoles et maritimes...

4. Conditions d'éligibilité : types de dépenses et bénéficiaires

4.1 - Dépenses éligibles :

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- **Dépenses de personnel** (salaires = frais de personnel directs)
- **Autres coûts directs en lien avec l'opération**, dont :
 - travaux,
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - frais événementiels,
 - prestations d'animation, de formation, d'études et de conseil

Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

4.2 - Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que les dépenses d'obtention de certification et de labellisation (ISO, RGE...). Idem pour le non financement des études à caractère obligatoire et réglementaire.

4.3 - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats mixtes...
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les chambres consulaires
- les entreprises* : SARL, SCOP, SA...

*Une entreprise est éligible seulement si elle est chef de file d'un projet collectif (cf. partie 5.1 « Critère fédérateur »).

ATTENTION : les dépenses engagées (signature des devis, notification des marchés, paiement des factures...) avant le dépôt de votre dossier ne seront pas éligibles.

5. Modalités de financement

Le montant de la subvention s'établira selon l'origine de la subvention et les réglementations qui s'y rattachent.

A titre indicatif :

- **Fonds européen LEADER :**
 - 20% minimum d'autofinancement
 - Porteurs publics : 80% d'aide LEADER
 - Porteurs privés : jusqu'à 80% d'aides publiques (dont 80% LEADER et 20% d'aides publiques nationales obligatoires)
 - Plancher de subvention LEADER : 5 000 €
 - Plafond de subvention LEADER : 75 000 €

Pour en savoir plus, contactez le Pôle métropolitain du Pays de Brest :
Luce DEMANGEON - 02 98 00 62 37

6. Critères de sélection

Les projets retenus devront associer développement durable et innovation.

Les critères ci-dessous sont rappelés dans la fiche projet (cf. partie 7 « Pièces à fournir »), dans la partie « Présentation qualitative du projet ».

6.1 - L'innovation du projet sera évaluée au regard de son caractère :

- Fédérateur : mise en œuvre collective, mise en réseau, effet d'entraînement sur d'autres activités, association et/ou participation des usagers, des publics bénéficiaires ou plus largement de la population,
- Novateur ou expérimental : à travers son contenu, les thèmes abordés, sa méthode, son montage, ses produits, ses services ou son savoir-faire

6.2 - L'approche durable du projet sera questionnée au regard de la grille de développement durable, les critères varient suivant s'il s'agit d'un projet d'investissement ou de fonctionnement :

Les projets d'investissement² seront questionnés autour de 8 cibles organisées en 4 piliers

- Pilier 1. Intégration au territoire :
 - Cible - Un foncier maîtrisé
 - Cible - Un projet facile d'accès
- Pilier 2. Lien social :
 - Cible - Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain
 - Cible - Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- Pilier 3 - Transition écologique et énergétique :
 - Cible - Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement
 - Cible - Une consommation d'énergie maîtrisée
- Pilier 4 - Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficace :
 - Cible - Un projet source de valeur économique :
 - Cible - Un projet efficace

² Achat de matériel, travaux, ameublement, mobilier, matériel d'exposition / affichage, signalétique...

- ⇒ Un projet d'investissement durable devra se positionner sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Les projets de fonctionnement³, devront remplir minimum 2 cibles sur 5 :

- Cible 1 : Qualité du lien social
- Cible 2 : Développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- Cible 3 : Impact environnemental
- Cible 4 : Qualité de l'emploi
- Cible 5 : Egalité femmes-hommes

ATTENTION. Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à cet appel à projets et par ordre de priorité suivant les critères d'appréciation, éléments d'analyse et de sélection.

7. Modalités de transmission des dossiers

Les porteurs de projets transmettront leurs dossiers au Pôle métropolitain du Pays de Brest **au plus tard le 28 septembre 2018** sur support papier ou par mail :

Courrier :

Pôle métropolitain du Pays de Brest
Monsieur le Président François CUILLANDRE
18, rue Jean Jaurès
BP 61 321
29 213 BREST Cedex 1
OU

Messagerie électronique : Luce DEMANGEON – 02 98 00 62 37 – luce.demangeon@pays-de-brest.fr

8. Pièces à fournir

Le maître d'ouvrage devra fournir :

- Un courrier de demande de subvention,
- Une fiche projet complétée

Les modèles de ces 2 documents sont :

- Disponibles en pièces jointes à ce dossier,
- Téléchargeables >>>[ICI](#) ou rdv sur www.pays-de-brest- Rubrique « Contrat de partenariat » > « LEADER » >> « Demande de subvention LEADER ».

Pièces complémentaires uniquement pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- La copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Les bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert-comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- La liste des membres du Conseil d'administration

Toute pièce pouvant être utile à l'instruction pourra être demandée en complément.

³ Salaires, frais de missions, frais événementiels, prestations d'animation, de communication, de formations, de conseil...